



Congés contractuels et travail à temps partiel

Par Visiteur

Salariée contractuelle avec salaire uniquement lié au chiffre d'affaires, je suis passée de 35 heures à 13h 45 le 1er 07 08 (Retraite progressive)

Dans mon contrat il est écrit que mes congés sont indemnisés sur la base 1/10 des rémunérations versées au cours de la période de référence (1er juin-31 mai)

La durée des congés annuels est fixée à 25 jours ouvrés après un an d'ancienneté

Je travaille 9 heures le mercredi

4heures30 le vendredi

Comment calculer maintenant mes congés en jours ou en heures 68 heures 78 ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

La durée des congés annuels est fixée à 25 jours ouvrés après un an d'ancienneté

Je travaille 9 heures le mercredi

4heures30 le vendredi

Comment calculer maintenant mes congés en jours ou en heures 68 heures 78 ?

Le décompte des congés payés se fait en jour et non en heure: Cass. soc. 11-3-1998 n° 96-16.553 (n° 1374) : RJS 4/98 n° 478 ; 19-5-2004 n° 02-19.866 (n° 988) : RJS 7/04 n° 847).

Vous donc droit à 25 jours de Congés payés fixés sur des jours choisis par l'employeur, sous réserve qu'il s'agisse d'un jours ouvrable.

Très cordialement.

Par Visiteur

En prenant donc le mercredi et le vendredi cela compte t'il pour 5 ou pour 2 jours et en prenant que le mercredi ou le vendredi c'est un ou 2jours et demi

merci beaucoup

Par Visiteur

Cher monsieur,

en prenant donc le mercredi et le vendredi cela compte t'il pour 5 ou pour 2 jours et en prenant que le mercredi ou le vendredi c'est un ou 2jours et demi

Cela compte pour deux jours, ni plus ni moins!

Très cordialement.

Par Visiteur

Excusez moi ,je n'ai toujours pas compris

Pour notre service du personnel lorsque je pose le mercredi et le vendredi en congé il est comptabilisé pour une

semaine et donc 2 jours et demi pour le vendredi

Où trouver le texte officiel à leur faire valoir ?

Je vous rappelle que je suis sous contrat et que dans mon contrat il est stipulé 25 jours ouvrés par année

Merci beaucoup

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pour notre service du personnel lorsque je pose le mercredi et le vendredi en congé il est comptabilisé pour une semaine et donc 2 jours et demi pour le vendredi

Je comprends pas. Pour deux jours de congés, on vous compte une semaine de congés??

Très cordialement.